



Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2020

Ordre du jour :

1. 7307 **Projet de loi portant modification :**
1° du Nouveau Code de procédure civile ;
2° du Code du travail ;
3° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ;
4° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale
- Rapporteur : Monsieur Charles Margue

- Présentation et adoption d'un projet de lettre d'amendements
2. 7623 **Projet de loi portant modification de la loi du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**
- Rapporteur : Monsieur François Benoy

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7626 **Projet de loi portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière pénale**
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

M. Tom Hansen, M. Luc Reding, du Ministère de la Justice
Mme Christine Fixmer, Collaboratrice du groupe politique DP
M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Cécile Hemmen, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding
M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

*

1. **7307** **Projet de loi portant modification :**
1° du Nouveau Code de procédure civile ;
2° du Code du travail ;
3° de la loi modifiée du 18 février 1885 sur les pourvois et la procédure en cassation ;
4° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; et ayant pour objet le renforcement de l'efficacité de la justice civile et commerciale

Présentation et adoption d'un projet de lettre d'amendements

Le projet de lettre d'amendements recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

2. **7623** **Projet de loi portant modification de la loi du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. François Benoy (Rapporteur, déi gréng) résume les grandes lignes de son projet de rapport.

Le projet de rapport sous rubrique recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

En ce qui concerne la fixation du temps de parole pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

3. 7626 Projet de loi portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière pénale

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 17 juillet 2020, le Conseil d'Etat constate que les modifications proposées par le présent projet de loi consistent essentiellement dans la réintroduction de la procédure orale dans toutes les procédures en matière pénale.

À cet égard, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure dérogatoire, introduite par la loi précitée du 20 juin 2020, avait l'ambition de mettre en balance les exigences des droits de la défense et les précautions nécessaires pour lutter efficacement contre la propagation du virus. Selon le Conseil d'Etat, ces mesures étaient justifiées, sinon imposées par les circonstances sanitaires de l'époque.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat note qu'il a du mal à comprendre que, ce qui était considéré comme nécessaire et acceptable en ce qui concerne le respect des droits de la défense le 20 juin 2020, ne le soit plus deux semaines plus tard. La Haute Corporation partage cependant l'appréciation des auteurs quant à l'importance de la procédure orale en matière pénale.

Bien que la procédure pénale revête des particularités, le Conseil d'Etat estime que le caractère et l'importance du contradictoire valent pour toutes les procédures, et que la procédure écrite fournit autant de garanties qu'une procédure orale. Il a dès lors du mal à considérer que la suppression de la procédure orale, dans le contexte sanitaire actuel, constitue une atteinte inadmissible aux droits de la défense.

Le Conseil d'Etat se demande encore si une différenciation en ce qui concerne les procédures devant la chambre du conseil n'aurait pas pu être opérée entre, d'une part, les demandes portant sur la situation personnelle des intéressés, et, d'autre part, les procédures ayant un autre objet. Il pose enfin la question de savoir si un recours plus large aux techniques de la visio-conférence ne pourrait pas être envisagé.

La Commission de la Justice juge utile de reprendre les observations d'ordre légistique soulevées par le Conseil d'Etat.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Mme Carole Hartmann (Rapporteur, DP) résume les grandes lignes de son projet de rapport. L'oratrice indique qu'elle prendra position, en séances plénières lors de la présentation orale de son rapport, sur les arguments et observations critiques soulevés dans le cadre des avis relatifs au projet de loi sous rubrique.

Le projet de rapport sous rubrique recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

En ce qui concerne la fixation du temps de parole pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés, il est proposé de recourir au modèle de base.

4. Divers

Aucun point divers n'est soulevé.

Le Secrétaire-administrateur,
Christophe Li

Le Président de la Commission de la Justice,
Charles Margue